



Nations Unies

**Comité spécial chargé d'étudier
la situation en ce qui concerne
l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux**

**Rapport du séminaire régional
pour le Pacifique sur la mise
en œuvre de la deuxième
Décennie internationale de
l'élimination du colonialisme :
priorités d'action**

(Yanuca (Fidji), 28-30 novembre 2006)

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante et unième session

Supplément n° 23A (A/61/23/Add.1)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 23A (A/61/23/Add.1)

**Comité spécial chargé d'étudier
la situation en ce qui concerne
l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux**

**Rapport du séminaire régional
pour le Pacifique sur la mise
en œuvre de la deuxième
Décennie internationale de
l'élimination du colonialisme :
priorités d'action**

(Yanuca (Fidji), 28-30 novembre 2006)



Nations Unies • New York, 2007

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	1
II. Organisation du séminaire	6–10	2
III. Déroulement du séminaire	11–21	4
A. Travaux du séminaire	11–16	4
B. Déclarations et discussions.	17–21	4
IV. Conclusions et recommandations.	22–70	6
A. Rôle du Comité spécial quant à la facilitation de la décolonisation des territoires non autonomes dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialismes	23–48	6
B. Cas des Tokélaou.	49–52	9
C. Vues des puissances administrantes, des représentants des territoires et des experts de la région du Pacifique	53–57	10
D. Suite donnée au séminaire régional de 2005 pour les Caraïbes.	58–60	11
E. Point de vue des représentants d'autres territoires non autonomes.	61–62	11
F. Rôle du système des Nations Unies dans une aide aux territoires non autonomes.	63–70	12
 Annexes		
I. Liste des participants.		14
II. Déclaration d'Anthony Bryan Severin, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Comité spécial.		16
III. Message du Secrétaire général		19
IV. Motion de remerciement au Gouvernement et au peuple fidjiens		20

Chapitre premier

Introduction

1. Dans sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action figurant en annexe dans le rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1 et Corr.1), mis à jour, le cas échéant, de manière à servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le plan d'action actualisé figure en annexe du rapport du Secrétaire général (A/56/61).
2. Dans sa résolution 60/119 du 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, envisagé pour 2006, notamment l'organisation par ce dernier d'un séminaire dans la région du Pacifique devant regrouper les représentants de tous les territoires non autonomes.
3. Comme il est indiqué dans les directives et le règlement intérieur du séminaire (A/AC.109/2006/1/Rev.1), celui-ci a pour objet de faire le point sur les progrès réalisés dans l'application du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, afin de définir des priorités de suivi et d'action renforcée pour ce qui reste de la Décennie. Il évaluera la situation dans les territoires non autonomes¹, en particulier leur évolution constitutionnelle vers l'autodétermination, afin d'élaborer, en coopération avec les puissances administrantes et les représentants des territoires non autonomes, un programme de travail constructif de décolonisation au cas par cas de ces territoires. Il déterminera également les domaines dans lesquels le système des Nations Unies et la communauté internationale en général pourraient renforcer leur participation aux programmes d'assistance dans une démarche cohérente en vue d'assurer à ces territoires un développement politique et socioéconomique durable.
4. L'examen des questions à l'ordre du jour aidera le Comité spécial à analyser et évaluer de façon réaliste la situation dans les territoires non autonomes. La diversité des vues des peuples de ces territoires a pu très largement s'exprimer au cours des débats. La participation d'organisations et d'institutions prenant une part active au développement politique, économique et social des territoires non autonomes a été l'un des points forts du séminaire.
5. Les exposés des participants ont été le point de départ des conclusions et des recommandations du séminaire, que le Comité spécial examinera attentivement avant de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale concernant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

¹ Les territoires qui sont actuellement du ressort du Comité spécial et auxquels s'applique la Déclaration sont les suivants : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Caïmanes, îles Falkland (Malvinas), îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Samoa américaines et Tokélaou.

Chapitre II

Organisation du séminaire

6. Le séminaire s'est tenu à Yanuca (Fidji) du 28 au 30 novembre 2006.

7. Il a comporté cinq séances, auxquelles ont participé des représentants des États Membres des Nations Unies, de territoires non autonomes, de puissances administrantes, d'organisations non gouvernementales, régionales et autres ainsi que d'experts. La liste des participants est présentée à l'annexe I. L'objectif du séminaire était de susciter un échange de vues franc et ouvert.

8. Le séminaire a été animé par Anthony Bryan Severin, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial, avec la participation des membres du Comité spécial ci-après : Chine, Congo, Cuba, Fédération de Russie, Fidji (pays hôte), Indonésie, Sainte-Lucie et Sierra Leone. La Nouvelle-Zélande, la France et les États-Unis, puissances administrantes, ont participé au séminaire, les deux derniers États à titre d'observateurs. L'Algérie, l'Argentine, le Brésil, l'Espagne, Kiribati et le Maroc ont également participé au séminaire.

9. À la première séance, le 28 novembre 2006, les membres ci-après du Comité spécial ont été nommés vice-présidents du séminaire : Rodrigo Malmierca Diaz (Cuba) et Sulay-Manah Kpukumu (Sierra Leone). Albert Sitnikov (Fédération de Russie) a été nommé rapporteur du séminaire. Le Président a guidé les travaux du groupe de rédaction, composé de représentants de tous les membres du Comité spécial présents au séminaire : Chine, Congo, Cuba, Fédération de Russie, Fidji, Indonésie, Sainte-Lucie et Sierra Leone.

10. L'ordre du jour du séminaire était le suivant :

a) Rôle du Comité spécial quant à la facilitation de la décolonisation des territoires non autonomes dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :

i) Bilan et état des lieux, rôle des puissances administrantes et participation des populations des territoires non autonomes;

ii) Renforcement et amélioration de la coopération avec les puissances administrantes dans la perspective de l'accomplissement de la mission de décolonisation des derniers territoires non autonomes;

b) Le cas des Tokélaou :

i) Position de la Puissance administrante;

ii) Position des Tokélaou;

iii) Points de vue des spécialistes du dossier;

c) Points de vue des puissances administrantes et des représentants des territoires de la région du Pacifique sur leur statut actuel et l'achèvement du processus de décolonisation dans ces territoires;

d) Points de vue des spécialistes sur le processus de décolonisation dans la région du Pacifique;

e) Suites données au séminaire régional des Caraïbes (Saint-Vincent-et-les Grenadines, 2005) :

i) Point de vue du Comité spécial;

ii) Points de vue des puissances administrantes;

iii) Points de vue des territoires non autonomes;

f) Points de vue des représentants d'autres territoires non autonomes sur leur statut actuel et l'achèvement du processus de décolonisation dans leur territoire;

g) Rôle du système des Nations Unies en matière d'assistance aux territoires non autonomes : exposés des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et d'un spécialiste indépendant;

h) Recommandations sur l'avancement des travaux pendant la période résiduelle de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :

i) Recommandations sur la poursuite du processus de décolonisation dans la région du Pacifique;

ii) Recommandations sur la poursuite du processus de décolonisation dans les Caraïbes et d'autres territoires non autonomes.

Chapitre III

Déroulement du séminaire

A. Travaux du séminaire

11. Le 28 novembre, Anthony Bryan Severin (Sainte-Lucie) a ouvert la réunion en sa qualité de Président.
12. Le Ministre d'État pour les petites et microentreprises et l'informatique de la République des Fidji, M. Pio Tabaiwalu, a pris la parole.
13. À la même séance, le Président du Comité spécial a fait une déclaration liminaire (voir annexe II).
14. À la même séance, le Chef du Groupe de la décolonisation au sein du Département des affaires politiques a donné lecture d'un message du Secrétaire général (voir annexe III).
15. Le 30 novembre, à la 5^e séance, le Président a fait une déclaration finale.
16. À la même séance, les participants ont adopté par acclamation une motion de remerciement au Gouvernement et au peuple fidjiens (voir annexe IV).

B. Déclarations et discussions²

17. À la 1^{re} séance, le 28 novembre, des déclarations ont été faites par le Président, Ulu-o-Tokélaou et l'Administrateur des Tokélaou. L'expert Falani Aukuso (Tokélaou) a présenté un exposé sur les Tokélaou. Jovilisi Suveinakama (Tokélaou) a présenté un document sur les Tokélaou préparé par l'expert Tony Angelo (Nouvelle-Zélande). Les représentants du Maroc, de l'Algérie, de Cuba et du Front POLISARIO ainsi que le Président ont fait des déclarations sur les motions d'ordre.
18. À la 2^e séance, le 28 novembre, des déclarations ont été faites par le représentant des Samoa américaines et des représentants de la Organization of People for Indigenous Rights (Guam), du Comité Rheebeu Nu'u (Nouvelle-Calédonie), du Pacific Concerns Resource Centre (Fidji) et du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) (Nouvelle-Calédonie). Le représentant de la France a fait une déclaration. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait un exposé sur les Tokélaou.
19. À la 3^e séance, le 29 novembre, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, du Brésil, de Cuba, du Maroc, de l'Espagne, des îles Vierges britanniques, des îles Falkland (Malvinas)³, du Front POLISARIO et des îles Vierges américaines.
20. À la 4^e séance, le 29 novembre, l'exposé a été présenté par l'expert Carlyle Corbin (îles Vierges américaines). Des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de Kiribati et de l'Indonésie.

² L'ensemble des déclarations et des documents de travail du séminaire sont disponibles en anglais sur le site Web de l'ONU consacré à la décolonisation, à l'adresse suivante : http://www.un.org/depts/dpi/decolonization/regional%20seminar_2006.htm.

³ Il existe un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas).

21. À la 5^e séance, le 30 novembre, les participants ont examiné le projet de rapport du séminaire, présenté par le rapporteur, Albert Sitnikov (Fédération de Russie).

Chapitre IV

Conclusions et recommandations

22. À la 5^e séance, le 30 novembre, le Président a présenté aux participants les conclusions et recommandations résumées ci-après :

A. Rôle du Comité spécial quant à la facilitation de la décolonisation des territoires non autonomes dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

1. Élimination du colonialisme, rôle du Comité spécial et plan d'action

23. Le séminaire a confirmé que l'ONU joue un rôle utile dans le processus de décolonisation. Le mandat du Comité spécial représente un programme politique majeur de l'Organisation. L'Organisation des Nations Unies doit continuer de prêter son appui jusqu'à ce que toutes les questions de décolonisation en suspens soient résolues de manière satisfaisante.

24. Les participants ont réaffirmé le rôle primordial joué par le Comité spécial concernant la décolonisation et l'accélération de la mise en œuvre du Plan d'action en vue de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, conformément à la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, ainsi que le suivi de la situation dans les territoires concernés.

25. Les participants ont recommandé que le Comité spécial continue à suivre activement l'évolution des territoires non autonomes vers l'autodétermination, conformément aux résolutions et décisions de l'ONU.

26. Le Comité spécial devrait permettre, au besoin et au cas par cas, la participation des représentants des territoires non autonomes à ses consultations avec les puissances administrantes.

27. L'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ne sera pas achevée tant qu'il restera des territoires non autonomes qui n'auront pas exercé leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur des situations coloniales particulières. Les droits inaliénables de leur population doivent être garantis par l'ONU et par le Comité spécial, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) du 15 décembre 1960.

28. Tant qu'une puissance administrante exerce son pouvoir unilatéral de légiférer et d'édicter d'autres règlements affectant les territoires non autonomes, sans leur consentement, par le biais de lois, décrets, ordonnances et autres moyens, un territoire ne peut être considéré comme autonome.

29. Dans le processus de décolonisation et lorsqu'il n'existe pas de différend en matière de souveraineté, il n'a pas d'autre option que le principe de l'autodétermination qui est aussi un droit fondamental. Toutes les options disponibles en matière d'autodétermination sont valables dans la mesure où elles sont conformes aux souhaits librement exprimés des populations concernées et aux principes clairement définis énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et dans d'autres résolutions et décisions pertinentes.

30. Toute tentative visant à détruire l'unité nationale et à saper l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

31. Les participants ont souligné que, lors de l'élaboration des programmes de travail pour les différents territoires, il faudrait assurer la participation de représentants des territoires non autonomes dans lesquels il n'existait pas de différend au sujet de la souveraineté. Ils ont ajouté que tout programme de travail devrait comprendre une campagne d'information et d'éducation à l'intention des populations de ces territoires, des missions de visite du Comité spécial afin d'évaluer la situation sur place et un régime de consultation acceptable pour les habitants de ces territoires, aboutissant à l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'ONU.

32. Le Comité spécial devrait continuer à mettre au point un mécanisme permettant d'examiner systématiquement, chaque année, la mise en œuvre des recommandations spécifiques sur la décolonisation, en mettant l'accent sur l'application du mandat figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale et du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

33. Les territoires non autonomes ayant des caractéristiques très différentes, certains participants ont dit qu'il fallait envisager l'adoption d'une nouvelle conception de la décolonisation, dans le contexte des réalités mondiales actuelles et au cas par cas.

2. Campagnes de sensibilisation et d'information

34. L'examen continu des diverses options en matière d'autodétermination par toutes les parties concernées et la diffusion d'informations à ce sujet parmi les populations des territoires non autonomes jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du plan d'action.

35. Les participants ont déclaré que le Comité spécial devrait lancer, avec le Département de l'information, une campagne de sensibilisation du public, afin de promouvoir, dans les territoires, une meilleure compréhension des options offertes en matière d'autodétermination, par les résolutions de l'ONU sur la décolonisation, notamment dans le cadre de l'élaboration de programmes de travail pour différents territoires. Cette initiative viserait à diffuser des informations et à sensibiliser l'opinion dans les territoires, afin que les habitants comprennent mieux les options qui leur sont offertes en matière de statut politique légitime, conformément aux résolutions de l'ONU, y compris la Déclaration de 1960.

36. À ce sujet, les participants ont engagé le Département de l'information à continuer de diffuser des renseignements, notamment aux médias, aux organisations non gouvernementales et aux groupes de citoyens, grâce aux moyens de communication dont il dispose et en tirant parti d'occasions telles que les séminaires régionaux et les missions de visite. Les centres d'information des Nations Unies pourraient participer à ces démarches. Les participants ont souligné le travail accompli par le Département de l'information et le Groupe de la décolonisation, qui produisent le document intitulé « What the UN can do to assist Non-Self-Governing Territories » (« Comment l'ONU peut venir en aide aux territoires non autonomes »),

lequel fait partie du site de l'ONU consacré à la décolonisation et continuera d'être enrichi.

37. Les participants ont engagé l'ONU à aider les territoires non autonomes dotés du statut d'observateur aux conférences et sommets mondiaux des Nations Unies et aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, en facilitant la diffusion dans ces territoires, d'informations concernant les conférences et sessions.

38. Il faudrait demander à la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques de fournir un appui et une aide à tout processus de consultation ou de suivi organisé dans un territoire non autonome concernant tout acte d'autodétermination. Les participants ont rappelé l'importance de ce type d'aide et souligné le rôle joué par la Division lors du référendum des Tokélaou.

3. Missions de visite et missions spéciales

39. Les participants ont pris note des nombreuses demandes formulées lors du séminaire par des représentants de territoires non autonomes concernant l'organisation de missions de visite dès que possible et ont appelé les puissances administrantes à faciliter ces missions, là où il n'y a pas de différend en matière de souveraineté. Ils ont noté l'effet positif des missions spéciales aux Bermudes en 2005 et aux îles Turques et Caïques en 2006, rendues possibles par la puissance administrante. Les participants ont réaffirmé qu'il était nécessaire de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes afin de sensibiliser l'opinion aux questions de décolonisation et aux options qui lui sont offertes en matière d'autodétermination, tout en examinant la situation dans ces territoires, et de s'enquérir des souhaits et des aspirations de leur population concernant leur statut futur et demandé aux puissances administrantes de coopérer, afin de faciliter ces missions de visite.

4. Séminaires régionaux

40. Organisés dans le cadre du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les séminaires régionaux permettent de débattre de manière approfondie des préoccupations des territoires non autonomes et donnent aux représentants des peuples de ces territoires l'occasion de soumettre leurs vues et leurs recommandations au Comité spécial. Les puissances administrantes devraient faciliter la participation des représentants élus des territoires non autonomes aux séminaires, conformément aux résolutions et aux décisions pertinentes des Nations Unies.

41. Le caractère régional des séminaires, organisés alternativement aux Caraïbes et dans le Pacifique, demeure un élément décisif de leur réussite.

42. Les participants ont pris note de la décision du Comité spécial de coordonner ses séminaires annuels avec les autres activités qu'il mènerait dans les territoires non autonomes, notamment ses missions de visite et les missions spéciales, le cas échéant, afin de mieux utiliser ses ressources.

43. Le Comité spécial devrait adopter le rapport du séminaire régional tenu à Yanuca (Fidji) du 28 au 30 novembre 2005 et l'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale, comme il l'a fait pour les rapports des séminaires régionaux précédents. Les participants ont également recommandé que, dans toute la mesure possible, le Comité spécial intègre, dans ses résolutions sur la décolonisation, les

recommandations formulées lors des séminaires régionaux, lesquelles sont l'expression de la volonté de la population des territoires non autonomes.

44. Les participants ont souligné une nouvelle fois l'importance des conclusions et recommandations des séminaires régionaux précédents tenus à Vanuatu (1990), à la Barbade (1990), à la Grenade (1992), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (1993, 1996 et 2004), à la Trinité-et-Tobago (1995), à Antigua-et-Barbuda (1997), aux Fidji (1998 et 2002), à Sainte-Lucie (1999), aux Îles Marshall (2000), à Cuba (2001), à Anguilla (2003) et à Saint-Vincent-et-les Grenadines (2005).

5. Rôle des puissances administrantes et des autres États Membres des Nations Unies

45. Les participants se sont félicités de la présence des représentants des États-Unis, de la France et de la Nouvelle-Zélande. Ils ont regretté que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ait pas envoyé de délégation et ont de nouveau appelé toutes les puissances administrantes à engager à l'avenir un dialogue constructif avec le Comité spécial.

46. Les participants ont à nouveau recommandé que le Comité spécial, les puissances administrantes et les territoires non autonomes engagent un dialogue constructif et aient recours à des moyens novateurs d'accélérer la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale et la mise en œuvre de son plan d'action pour l'élimination du colonialisme, figurant dans la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000. Les participants ont néanmoins exprimé leur préoccupation devant la non-coopération persistante des deux puissances administrantes et suggéré qu'il pourrait être utile de réitérer la demande de recours aux bons offices du Secrétaire général pour mettre fin à l'impasse.

47. Les participants ont appelé l'attention des puissances administrantes sur les trois options présentées dans la résolution 1541 (XV) (annexe), par laquelle l'Assemblée générale a déclaré qu'un territoire non autonome pouvait s'administrer complètement lui-même, comme il était envisagé dans la Charte des Nations Unies, par voie a) d'accès à l'indépendance, b) de libre association ou c) d'intégration avec un État indépendant.

48. Le Comité spécial a remercié l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, l'Espagne, Kiribati et le Maroc de leur participation au séminaire et encouragé les autres États Membres à continuer de coopérer avec lui.

B. Cas des Tokélaou

49. Les participants ont constaté avec satisfaction que l'évolution légitime et bien gérée des Tokélaou vers l'autodétermination tient compte des réalités et des coutumes locales, grâce à un processus consultatif intensif. Ils ont également noté les progrès accomplis dans la relation entre les Tokélaou, territoire non autonome, et la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, dans l'optique de l'autodétermination, et engagé les territoires non autonomes et les puissances administrantes à monter des dispositifs de coopération en vue d'un processus d'autogouvernement durable, avec l'engagement ferme de l'Organisation des Nations Unies d'agir en tant qu'arbitre impartial.

50. Les participants ont de plus pris acte de la décision des Tokélaou de tenir un autre référendum sur l'autodétermination en novembre 2007 et souligné que le droit à l'autodétermination devait être considéré et soutenu dans un contexte précis (c'est-à-dire au cas par cas). Ils ont également noté que les trois parties (Tokélaou, Puissance administrante et Organisation des Nations Unies) devraient concerter leurs efforts pour veiller à ce qu'une information complète sur le projet de traité et de constitution soit diffusée et fasse l'objet de discussions et de consultations, au moyen d'un programme de sensibilisation complet mené au cours des 12 prochains mois dans les villages des Tokélaou et auprès des Tokélaouans vivant hors du territoire.

51. Les participants ont noté que les Tokélaou se préparent à un second référendum sur l'autodétermination, souligné la fragilité de l'archipel et exprimé leur soutien à l'objectif des Tokélaou d'obtenir une aide supplémentaire. Ils ont également constaté la création du Fonds international d'affectation spéciale, conçu comme un moyen sûr et garanti d'appuyer les besoins des générations futures de Tokélaouans. Ils ont pressé les États Membres de contribuer à ce fonds, notamment au moyen d'une table ronde des donateurs devant être organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement.

52. Les participants ont recommandé que la Puissance administrante des Tokélaou fasse avancer, dans la mesure du possible et avec le concours des organismes des Nations Unies, les priorités des Tokélaou en matière de développement pour 2007-2010. Les progrès accomplis à cet égard inspireront confiance au peuple tokélaouan à l'approche du deuxième référendum sur l'autodétermination prévu pour novembre 2007.

C. Vues des puissances administrantes, des représentants des territoires et des experts de la région du Pacifique

53. Les participants se sont déclarés préoccupés par les installations et les activités militaires des puissances administrantes dans les territoires non autonomes, qui sont contraires aux droits et aux intérêts des peuples concernés et créent de graves dangers pour la santé et l'environnement.

54. Ils ont pris acte de la déclaration de la représentante de la Organization of People for Indigenous Rights, de Guam, et des inquiétudes qui y sont exprimées au sujet de la présence militaire accrue de la Puissance administrante, considérée comme ayant un effet néfaste sur la vie et la culture des autochtones. Ont également été notées les préoccupations exprimées au sujet des conséquences d'une importante immigration dans l'île.

55. Les participants ont pris acte des déclarations faites par deux organisations non gouvernementales de Nouvelle-Calédonie, préoccupées par le peu de progrès accomplis à l'égard de certains aspects des accords de Nouméa (voir A/AC.109/2114, annexe), notamment ceux qui ont trait à l'environnement, au développement économique et à la promotion des valeurs culturelles des autochtones, ainsi que les questions liées au rétablissement d'un organe électoral. Ils ont aussi noté la demande formulée pour que le Comité spécial entreprenne un examen à mi-parcours de ces accords en 2007-2008. Ils ont également pris note de la déclaration de la Puissance administrante concernant les progrès accomplis à ce jour et son engagement à la mise en œuvre intégrale des accords de Matignon (voir A/AC.109/1000, par. 9 à 14) et de Nouméa.

56. Les participants ont noté la préoccupation qu'inspire aux organisations de Nouvelle-Calédonie la non-disponibilité de services d'interprétation à partir du français, qui a entravé leur participation aux débats.

57. Ils ont également noté la déclaration du Lieutenant-Gouverneur des Samoa américaines, qui a notamment déclaré que le territoire est satisfait de sa relation avec la Puissance administrante et qu'il souhaite envisager les moyens d'être radié de la liste des territoires non autonomes. Les participants ont en outre signalé que la radiation de la liste exige un certain nombre de mesures à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et qu'il faudrait que la Puissance administrante participe à la démarche, ce qui n'est actuellement pas le cas.

D. Suite donnée au séminaire régional de 2005 pour les Caraïbes

58. Les participants ont pris note des progrès accomplis et des obstacles rencontrés par certains territoires non autonomes des Caraïbes pour prendre une décision concernant l'exercice de leur droit à l'autodétermination dans un avenir proche, tandis que d'autres territoires continuent d'avoir des difficultés à engager un processus en vue de leur autodétermination.

59. Les participants ont également pris note de la déclaration du représentant des îles Vierges britanniques, faisant état du processus de modernisation constitutionnelle qui est en cours dans ce territoire et qui doit aboutir prochainement à l'adoption d'une nouvelle constitution. Ils ont également pris acte de sa déclaration au sujet de la coopération avec la Puissance administrante, tout en constatant que le manque de dialogue entre cette dernière et le Comité spécial se poursuit.

60. Les participants ont pris acte de la déclaration du représentant des îles Vierges américaines, dans laquelle il a réitéré que la décolonisation de tous les territoires non autonomes, y compris le sien, relevait de la Charte des Nations Unies et d'instruments juridiques internationaux. La décision du Gouvernement territorial de modifier les structures de gouvernance interne en modifiant une constitution locale ne modifierait pas la relation de dépendance, et il fallait que le processus de détermination d'un statut politique permanent fasse l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Organisation des Nations Unies.

E. Point de vue des représentants d'autres territoires non autonomes

61. Dans leur examen de la question des îles Falkland (Malvinas), les participants ont également rappelé que le Comité spécial devrait continuer d'encourager la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver à la question des îles Falkland (Malvinas) une solution qui tienne compte des intérêts de la population de ce territoire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU.

62. En ce qui concerne le Sahara occidental, les participants ont demandé instamment aux deux parties de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui permettrait au peuple du Sahara occidental de s'autodéterminer dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en insistant sur le rôle et les

responsabilités des parties en la matière, qu'ils ont prié, en même temps que les États de la région, de continuer de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour sortir de l'impasse et accomplir des progrès sur la voie de cette solution politique. Ils ont aussi rappelé le mandat qui a été confié au Comité spécial en ce qui concerne l'autodétermination de la population du Sahara occidental.

F. Rôle du système des Nations Unies dans une aide aux territoires non autonomes

63. Le Comité spécial s'est déclaré reconnaissant de la participation du représentant du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que de la déclaration faite au sujet des travaux en cours dans la région du Pacifique, notamment dans les Tokélaou. Les participants ont également souligné la participation d'experts concernant la question de la coopération avec les organisations régionales et le système des Nations Unies et de l'aide de ces entités.

64. Les participants se sont prononcés en faveur d'une coopération renforcée entre le Comité spécial et le Conseil économique et social, afin d'accroître l'assistance des Nations Unies aux territoires non autonomes dans les domaines économique et social. Ils ont demandé instamment au Comité spécial de solliciter l'aide du Conseil économique et social concernant la mise en œuvre de la résolution 2006/37 du Conseil, en date du 28 juillet 2006, intitulée « Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ».

65. Tous les territoires non autonomes devraient avoir accès aux programmes appropriés des Nations Unies dans les domaines économique et social, y compris à ceux découlant des plans d'action des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, afin de leur permettre de renforcer leurs capacités et de se préparer comme il se doit à s'administrer complètement eux-mêmes.

66. Les participants ont souligné que les organismes des Nations Unies devraient continuer de chercher les moyens de renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non autonomes restants et élaborer des programmes d'aide à leur intention. Ils devraient également formuler des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes par les institutions spécialisées, conformément à la résolution 56/67 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2001.

67. Les participants se sont déclarés conscients de la vulnérabilité des petits territoires insulaires non autonomes, qui continuait d'être un grave sujet de préoccupation, et du fait que cette vulnérabilité ne ferait que croître si des mesures n'étaient pas prises d'urgence pour consolider et renforcer les capacités des territoires en question, conformément à la Déclaration de Maurice de janvier 2005⁴ et ont exprimé leur reconnaissance au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux commissions régionales de leur action dans ce domaine.

⁴ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

68. Ils ont réaffirmé leur soutien à la participation des territoires non autonomes aux travaux des commissions régionales et des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies telle qu'elle se pratique actuellement. Ils ont demandé que ces territoires participent davantage aux programmes et activités du système des Nations Unies destinés à faire progresser la décolonisation, sous réserve des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et conformément aux résolutions et décisions de l'ONU sur la question, y compris les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur tel ou tel territoire.

69. Ils ont demandé aux États membres du Comité spécial siégeant également au Conseil économique et social d'associer aux travaux du Conseil les territoires non autonomes qui sont membres associés de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, conformément à la résolution pertinente de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et au Règlement intérieur du Conseil.

70. Les participants ont recommandé au Comité spécial d'établir des liens plus étroits avec les organisations régionales et engagé les territoires non autonomes à établir des contacts plus étroits avec ces organisations.

Annexe I

Liste des participants

Membres du Comité spécial

Sainte-Lucie	Anthony Bryan Severin ^a (Président)
Cuba	Rodrigo Malmierca Díaz ^a (Vice-Président)
Congo	Luc Joseph Okio ^a (Vice-Président)
Chine	Fei Mingxing
Fédération de Russie	Albert Sitnikov ^a
Fidji (pays hôte)	Sainivalati S. Navoti ^a
Indonésie	Francis Guritno
Sainte-Lucie	Michelle Joseph
Sierra Leone	Sulay-Manah Kpukumu ^a

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Algérie	Hamza Yahia-Cherif
Argentine	Gerardo Abel Diaz Bartolomé
	Ana Marcela Pastorino
Brésil	Eduardo Carvalho
Espagne	Alberto Virella
Kiribati	Tebao Awerika
Maroc	El Hassane Zahid
	Ramdan Mesaud Larbi
	Kamal Sadiqi

Puissances administrantes

États-Unis d'Amérique (observateur)	Lydia Faleafine-Nomura
France (observateur)	Jean-François Bouffandeau
Nouvelle-Zélande	David Payton

Territoires non autonomes

Îles Falkland (Malvinas) ^b	Richard Davies
Îles Vierges américaines	Carlyle Corbin
Îles Vierges britanniques	Kedrick Pickering
Nouvelle-Calédonie	Front de libération nationale kanak socialiste (FNLKS)
	Nicole Waia
	Patricia Goa
Sahara occidental	Fadel Kamal Mohamed
Samoa américaines	Aitofele Toese Sunia
Tokélaou	Kolouei O'Brien
	Jovilisi Suveinakama

^a Membres de la délégation officielle du Comité spécial.

^b Il existe un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas).

Organismes des Nations Unies

Programme des Nations Unies
pour le développement
Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Mads K. Nielsen
Losana Korovulavula

Organisations non gouvernementales

Comité Rheebeu Nu
(Nouvelle-Calédonie)

Raphael Mapou
Gustave Agourou
Victor Ouetcho

Organization of People
for Indigenous Rights (Guam)
Pacific Concerns Resource Centre (Fidji)

Hope Alvarez Cristobal
Rex Rumakiek
Jacob Rumbiak
John O. Ondawame

Experts

Falani Aukuso (Tokélaou)
Carlyle Corbin (îles Vierges américaines)

Annexe II

Déclaration d'Anthony Bryan Severin, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Comité spécial

Pour présenter le rôle du Comité spécial dans le processus de décolonisation, j'aimerais commencer par un bref rappel historique.

Le Comité spécial a été créé par l'Assemblée générale en 1961 et prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, adoptée un an plus tôt, en 1960.

Le Comité spécial a remplacé le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui existait avant l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, supprimé en 1963. Par conséquent, le Comité spécial a aussi reçu le mandat d'étudier les renseignements transmis aux Nations Unies par la puissance administrante sur les nouveautés dans les territoires non autonomes. La décolonisation comporte deux éléments : l'information et l'analyse.

Généralement, le mandat du Comité spécial sur la décolonisation est renouvelé annuellement par une résolution de l'Assemblée générale.

En 1991, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et le plan d'action en découlant, plan qui prévoyait des tâches à accomplir au niveau international ainsi qu'au niveau du système des Nations Unies. Ce plan prévoyait aussi des actions devant être accomplies par les puissances administrantes, les États Membres des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies, des organisations gouvernementales et le Comité spécial de la décolonisation.

À ce sujet, le Comité spécial a été invité, dans le plan d'action, à « analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Il a également été prié de rendre compte de « l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes ».

Lors du débat général du Comité spécial et de la Quatrième Commission, un certain nombre de délégations se sont dites préoccupées, tout au long de la première décennie internationale, du fait que les documents de travail du Secrétariat au sujet de chaque territoire contenaient des statistiques et d'autres renseignements utiles, mais qu'ils ne fournissaient pas l'analyse nécessaire, selon le plan d'action, pour informer les États Membres. D'autres moyens de recueillir ces informations ont été proposés au cours de la période, mais n'ont pas été appliqués.

Comme le colonialisme n'a pas été éliminé lors de la première Décennie consacrée à son élimination, en l'an 2000, l'Assemblée générale a proclamé la

période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et retenu le même plan d'action que pour la première Décennie.

Les délégations ont continué de se dire préoccupées par l'absence d'études analytiques, tout dernièrement dans la déclaration faite par la Communauté des Caraïbes (CARICOM) devant la Quatrième Commission en octobre dernier.

Dans le plan d'action des deux décennies, le Comité spécial a également été invité à organiser les séminaires régionaux, ce dont il s'est admirablement bien acquitté, et à obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes, tâche qu'il a partiellement menée à bien.

Dans les deux plans d'action, le Comité spécial a été invité à faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations internationales et régionales, des institutions spécialisées du système des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation.

Le Comité spécial a effectivement facilité la participation de certains territoires non autonomes qui ont pu faire des déclarations devant lui et devant la Quatrième Commission. Pour ce qui est de la participation aux travaux des institutions spécialisées des Nations Unies, le Comité spécial a demandé qu'une disposition à cet effet figure dans des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Toutefois, la participation effective des territoires aux travaux des organismes des Nations Unies et des organismes régionaux et internationaux est facilitée par les gouvernements des territoires eux-mêmes, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement, des commissions régionales de l'ONU pertinentes et des organisations internationales concernées. Un mémoire d'expert, qui sera présenté plus tard dans le cadre de ce séminaire, fournira plus de détails à ce sujet.

Le Comité spécial continue de demander que les institutions spécialisées rendent compte de leurs programmes d'aide aux territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, mais le nombre d'institutions qui fait rapport à ce sujet est encore trop faible. Il faut des méthodes innovantes pour veiller à ce que les informations sur ces programmes soient communiquées, et que les programmes soient instaurés, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, dans les institutions de l'ONU où ils n'existent pas.

Dans les projets de cadre stratégique pour 2006-2007 et 2008-2009 du Département des affaires politiques, qui dessert le Comité spécial, il est question de la coopération du Comité spécial avec le Département de l'information pour ce qui est de la diffusion de renseignements sur la décolonisation, notamment des publications et des documents audiovisuels. Les représentants des territoires sont préoccupés de constater que ces renseignements ne parviennent pas aux territoires.

En conclusion, pour remplir son rôle de courroie de transmission des renseignements transmis à l'ONU au sujet de l'évolution des territoires non autonomes, le Comité spécial recueille des informations reçues des puissances administrantes et de plusieurs organes des Nations Unies et tirées des médias. Ces informations sont ensuite synthétisées dans les documents de travail établis par le Secrétariat.

Le Comité spécial ne s'acquitte pas pleinement de son mandat initial, qui était d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur la décolonisation. Il faut trouver de nouveaux moyens de le faire, grâce à de nouvelles ressources, dans les limites des ressources existantes fournies par le Comité spécial ou au moyen de ressources externes.

Il importe de noter que le mandat du Comité spécial n'est pas de persuader les peuples des territoires concernés du bien-fondé d'une solution politique donnée ou de les influencer dans leurs choix. Nous savons que selon une information erronée répandue, propagée dans certains milieux, le Comité spécial avait pour raison d'être d'imposer l'indépendance immédiate à des territoires non autonomes. C'est faux. L'objectif du Comité spécial consiste à fournir aux habitants des territoires des renseignements sur toutes les options qui s'offrent à eux pour atteindre l'égalité politique, et à les aider, dans la mesure du possible, à faire avancer le processus d'autodétermination.

Annexe III

Message du Secrétaire général

C'est un plaisir pour moi d'adresser mes vœux à tous les participants de ce séminaire régional des Nations Unies sur la décolonisation. Je tiens à remercier le Gouvernement fidjien d'avoir si généreusement accepté d'accueillir cet événement et avec aussi peu de préavis, ce qui a permis d'assurer qu'un séminaire se tiendrait effectivement dans la région du Pacifique cette année.

Des progrès très importants ont été accomplis dans le domaine de la décolonisation depuis les premières années de l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en 1960 et la création du Comité spécial de la décolonisation. Cependant, comme nous le savons tous, la décolonisation n'est pas achevée et 16 territoires n'ont pas encore accédé à l'autonomie. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale de faire aboutir ce processus.

À cette fin, la coopération des puissances administrantes est essentielle pour permettre au Comité spécial de s'acquitter de son mandat. Je sais que le Comité préconise le recours à mes bons offices pour faciliter ce processus le cas échéant. Entre-temps, je fais à nouveau appel à toutes les puissances administrantes pour qu'elles fassent preuve de bonne foi et d'une volonté d'appliquer les principes consacrés par la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les territoires non autonomes.

Le référendum des Tokélaou en février a été une étape importante vers l'autodétermination. Les progrès accomplis par ce petit territoire du Pacifique, avec l'appui de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, témoignent de ce qui est possible lorsqu'il existe une volonté politique et que toutes les parties intéressées sont disposées à coopérer.

Ce message est le dernier que je vous adresse en qualité de Secrétaire général. Je remercie le Comité spécial et les autres intervenants en faveur de la décolonisation du soutien qu'ils m'ont témoigné tout au long de mon mandat. J'ai bon espoir que vos efforts permettront de revitaliser le dialogue et de résoudre les questions en suspens. Je vous souhaite un séminaire des plus fructueux.

Annexe IV

Motion de remerciement au Gouvernement et au peuple fidjiens

Les participants au séminaire régional pour le Pacifique,

S'étant réunis du 28 au 30 novembre 2006 à Yanuca (Fidji) pour passer en revue les actions prioritaires dans l'application du plan d'action de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme,

Ayant entendu l'importante déclaration de M. Pio Tabaiwalu, Ministre d'État pour les petites et microentreprises et l'informatique de la République des Îles Fidji,

Prenant note des importantes déclarations des représentants des territoires non autonomes,

Expriment leur profonde gratitude au Gouvernement et au peuple fidjiens pour avoir fourni au Comité spécial les installations nécessaires à la tenue de son séminaire, pour avoir contribué de façon remarquable au succès de celui-ci et, en particulier, pour avoir accordé une généreuse hospitalité et réservé une réception chaleureuse et cordiale aux participants au séminaire tout au long de leur séjour à Yanuca.

